
Claude Laporte

Une victime des journées de septembre

Extrait des "Etudes religieuses 1901"

CLAUDE LAPORTE UNE VICTIME DES JOURNÉES DE SEPTEMBRE

Claude Laporte naquit à Brest, le 6 décembre 1734, et fut baptisé le lendemain dans l'église Saint-Louis : « Le septième décembre mil sept cent trente quatre, Claude Antoine Raoul, fils légitime du sieur Louis Laporte, marchand de (déchiré), et de demoiselle Anne Macé, son épouse, né le jour précédent, a été baptisé par le soussigné curé de Brest. Les parrain et marraine ont été le sieur Claude Antoine Douënel, expert écrivain juré à Paris, entretenu par Sa Majesté pour messieurs les gardes de la marine en ce port, et demoiselle Marie Antoinette Germain, épouse du sieur Boullan, négociant¹. ». Les registres paroissiaux de Saint-Louis de Brest, ou est conservé cet acte de baptême, fournissent quelques renseignements sur la modeste famille du futur martyr de la persécution révolutionnaire.

Son père, désigné ici comme *marchand*, fut aussi *maître perruquier*², et à ce titre, faisait partie d'une très importante corporation de la ville. Il avait épousé, en 1726, une veuve, dont il eut de nombreux enfants. Les registres font mention de cinq garçons et de cinq filles.

Jusqu'ici, aucun document n'a été retrouvé sur la jeunesse et l'éducation de Claude Laporte ; nous savons seulement, par les catalogues de la Compagnie de Jésus, qu'il avait déjà fait deux ans de philosophie avant de demander à être admis dans cette société ; il entra au noviciat de Paris le 24 septembre 1753, à l'âge de dix-neuf ans³. Son noviciat terminé, il fit ses premiers vœux le 13 octobre 1755⁴ ; puis, passa l'année scolaire 1755-1756 au célèbre collège de la Flèche, où il acheva sa philosophie, tout en faisant fonction de répétiteur au pensionnat. Ensuite, de 1756 à 1762, c'est-à-dire jusqu'à la dispersion des maisons de la Compagnie de Jésus dans le ressort du Parlement de Paris, nous le voyons régenter successivement toute les classes de grammaire et de belles-lettres, depuis la sixième jusqu'à la rhétorique.

A Louis-le-Grand, d'abord, il est professeur de sixième, de cinquième et de quatrième (1757-1758-1759). De là il passe au Collège royal d'Orléans ; il y débute en troisième (1760), monte en seconde l'année suivante (1761), et occupait la chaire de rhétorique en 1762, quand sévit la persécution contre un ordre auquel il avait voué sa vie.

A ce moment il avait vingt-huit ans et n'avait pas encore reçu le sacerdoce⁵. Chassé du collège d'Orléans, il revint d'abord dans sa famille⁶. Mais y fit-il un long séjour, et se fixa-t-il, dès ce moment, dans son diocèse d'origine ? Il ne reste sur tous ces points que des doutes ou de simples probabilités. Un document de la période révolutionnaire, contenant la liste des ecclésiastiques du canton de Brest, avec diverses indications sur chacun d'eux⁷, donne l'abbé Laporte comme prêtre depuis 1763. Il est bien difficile d'accepter cette date, puisqu'en 1762 il n'avait pas commencé sa théologie. Faut-il admettre que pendant son temps de régence à Paris ou à Orléans, il s'était adonné en son particulier à l'étude de la science sacrée ? Ce n'était ni dans l'usage du temps, ni dans les habitudes des Jésuites. Il est plus sûr de croire que le document en question, dressé sans doute sur des renseignements oraux ou peu précis, est entaché d'une légère erreur de date. Tout nous porte à croire que M. Laporte ne reçut le sacerdoce que vers 1765. Un fait certain, c'est qu'au mois de septembre 1766 il était revenu dans le diocèse de Léon ; il était alors prêtre et directeur de la *Congrégation des artisans* à

¹. Archives municipales de Brest, GG 77, registre 27.

². Voir aux registres paroissiaux les actes de baptême des autres enfants.

³. Catalogues de la Compagnie de Jésus

⁴. *Recueil de tous les arrêts du Parlement de Paris, concernant les Jésuites* (année 1763). Paris, 1766, 8 vol. in-4

⁵. Catalogues de la Compagnie de Jésus.

⁶. *Recueil des arrêts du Parlement de Paris l. c.*

⁷. Archives départementales du Finistère. L. 110-Voir le texte plus loin.

Brest¹. A la date du 21 de ce même mois, il signe au livre des comptes de cette confrérie² ; il avait succédé, dans cette charge, à M. l'abbé de La Rue, vers le milieu de 1766, et il y resta jusqu'au 1^{er} avril 1770, ou il fut remplacé par l'abbé Jestin. Ses honoraires étaient de 150 livres.

Pour suivre ses traces de 1770 à la Révolution, nous n'avons que les données assez vagues du document ci-dessus mentionné, et dont voici le teneur : « Paroisse de Saint-Louis ; nom, âge, temps et exercice des ecclésiastiques dans leurs différentes fonctions... Claude Antoine Raoul Laporte, âgé de cinquante-cinq ans, prêtre depuis 1763 ; approuvé pendant vingt ans ; - 7, régent ; - travaillant aux retraites, 7 ; - curé du premier juin dernier³. » D'après cette pièce, qui semble bien de 1790⁴, l'abbé Laporte aurait été employé par Mgr de La Marche dans le diocèse de Léon, au ministère de l'enseignement et des retraites, depuis le moment où il quitta la direction de la Congrégation des artisans (1770), jusqu'au mois de juin 1790. Il fut alors attaché à la paroisse Saint-Louis, dont le recteur était le vaillant abbé Floc'h. Là, un *Tableau du traitement des ecclésiastiques dans le district de Brest*⁵ nous apprend qu'il avait, comme curé, un traitement de 220 livres, et, comme bénéficiaire, un autre de 120 livres.

L'abbé Laporte était à peine dans cette paroisse, que sa vertu fut mise à l'épreuve. Bientôt, en effet, arriva le moment où les administrateurs du district de Brest voulurent appliquer la constitution civile du clergé. On sait l'héroïque résistance des prêtres de ce diocèse. Les défections furent très rares ; il y en eut une à la paroisse Saint-Louis : l'abbé La Ligne, qui comptait un parent dans le directoire du district, se déclara disposé à prêter serment. Prêtre considéré pour son savoir, son érudition et ses mœurs, il pouvait, par son exemple, entraîner beaucoup d'autres ecclésiastiques. Mgr de La Marche, voulant prévenir ce résultat, lui adressa le 5 janvier 1791, une lettre où il le conjurait vivement de renoncer à son projet. « Cette lettre fut rendue publique, ainsi que la réponse de l'abbé. Cette dernière était une discussion dogmatique, dont l'argumentation révèle un homme profondément convaincu qu'à ses yeux la constitution civile du clergé se conciliait avec la hiérarchie et la discipline de l'église⁶ ». La démarche de l'évêque ne modifia en rien la résolution de l'abbé La Ligne au sujet de la prestation de serment. M. Floc'h, recteur de Saint-Louis, le refusa, ainsi que tous les autres prêtres de la paroisse.

Il nous faut ici corriger une erreur commise par Levot dans son *Histoire de la ville et du port de Brest*. Il écrit⁷ « que M. La Ligne ainsi que M. Laporte déclarèrent, l'un le 31 décembre 1790, et l'autre le lendemain, qu'ils étaient prêts à jurer fidélité et obéissance, sans restriction, à la constitution civile du clergé ». L'accusation est grave et précise, puisque les dates sont indiquées. Par ailleurs, toute la conduite de l'abbé Laporte, qui sera exposée tout à l'heure avec pièces à l'appui, est en contradiction avec cette attitude de soumission qu'il aurait prise à la fin de l'année 1790. Comment expliquer cette discordance, et faudrait-il croire que la fermeté de M.

¹. Archives communales de Brest. H. H. Corporation d'arts et métiers.

². La première Congrégation des artisans de Brest, commune aux deux côtés de la ville, fut fondée par les Jésuites presque aussitôt après leur établissement, vers 1685. En l'année 1717, à l'époque où les Pères étaient en désaccord avec la municipalité au sujet de l'église Saint-Louis, il y eut des difficultés entre eux et les congrégationnistes. L'évêque de Léon, Mgr de La Bourdonnaye, prit parti pour ces derniers et leur permit de continuer à tenir leurs assemblées dans la chapelle du cimetière dédié à Notre-Dame de la Délivrance.

Les artisans de Recouvrance se séparèrent de ceux de Brest pour former une congrégation spéciale. Les artisans du côté de Brest acquirent, au haut de la rue Duquesne actuelle, un terrain sur lequel ils construisirent une chapelle consacrée à Notre-Dame de la Miséricorde, dont Mgr de La Bourdonnaye posa la première pierre le 8 mai 1718. Les deux congrégations continuèrent d'être exclusivement religieuses. Celle de Brest avait son cimetière et son chapelain. Elle subsista jusqu'à la Révolution, et dans sa chapelle se tint l'assemblée du tiers état, le 1^{er} avril 1789. (G. Levot, *Histoire de Brest*, t. III, 353 ; - Éd. Fleury, *Histoire des corporations des arts et métiers de Brest*, dans le *Bulletin de la Société académique de Brest*, t. III, p. 305 à 359 ; - Voir aussi Archives municipales, série H. H.

³. Archives départementales, L, 110.

⁴. Claude Laporte, né en décembre 1734, était dans sa cinquante-cinquième année en 1790.

⁵. Archives départementales, L, 110.

⁶. Levot, *Histoire de la ville et du port de Brest*, III, p. 240 ; - cf. Peyron, *Documents sur l'histoire du clergé du Finistère pendant la Révolution*, I, p. 68-69.

⁷. Levot, op. cit., III, chap. v, p. 250.

Laporte avait été d'abord été chancelante ? Non, il n'en fut pas de la sorte. Dans le riche fonds que M. Levot a légué à la Bibliothèque de la Marine, parmi les documents dont il s'est servi pour son histoire, se trouve une page encore pliée de sa main, et qui servira maintenant de preuve contre lui¹. C'est le numéro 147 de la *Correspondance des députés des communes de la sénéchaussée de Brest*. Cette publication donnait parfois (très rarement) des nouvelles locales. On y lit que les ecclésiastiques qui se proposent de prêter serment sont les abbés Lamothe, Grandjean et La Ligne², qui le prêtèrent effectivement le 30 janvier 1791³. Levot a donc écrit *Laporte* au lieu de *Lamothe*, et il n'y a plus aucun doute à avoir sur la constance de l'ex-jésuite que les septembriseurs devaient exécuter.

Dès la fin d'octobre 1790, il avait signé la protestation des prêtres du Léon contre la constitution civile du clergé en général, et notamment contre la réunion des évêchés de Quimper et de Léon, et l'élection d'un évêque du Finistère⁴. A la même époque, il était l'objet d'une mesure vexatoire qui révolta sa délicatesse d'homme prêt à accorder à la loi ce que la conscience lui permettait. Soupçonné d'avoir fait une déclaration fausse de son revenu au moment de payer sa part à la *contribution patriotique*, il s'en plaignit amèrement à messieurs du Conseil général de Brest, par cette lettre du 20 octobre, qui nous met au courant de sa situation pécuniaire à cette époque :

« Messieurs,

Il n'est pas un citoyen honnête qui puisse voir sans une vive sensibilité sa réputation attaquée, son honneur flétri. Mais si ce citoyen exerce des fonctions utiles dont le succès dépend de l'estime publique, si sa réputation est flétrie par le tribunal le plus respectable et le plus respecté, quelles doivent être sa confusion et sa douleur ? Telle est, messieurs, la situation cruelle où se trouve le sieur Laporte, prêtre, curé de Saint-Louis ; il vient d'apprendre que, par une surtaxe

¹. Nous devons cette communication à l'obligeance de M. Jourdain de la Passardière, de Brest, qui nous a fourni plusieurs autres renseignements importants pour cette notice.

². N° 147. *Bulletin de la Correspondance de la députation des communes de la sénéchaussée de Brest*, p.1190.

MM. Pierre-Alexis LAMOTHE

Jean-Philippe GRANDJEAN, prêtres

Et LA LIGNE, vicaire,

ont déclaré au bureau municipal, les deux premiers le 31 décembre, vers les trois heures après-midi, et le troisième le 1^{er} janvier 1791, vers neuf heures du matin, qu'ils étaient dans l'intention de prêter, aussitôt qu'ils en seraient requis, purement et simplement, et sans aucune restriction ou modification, le serment décrété par l'Assemblée nationale du 27 novembre 1790, et sanctionné par le Roi. M. l'abbé Béchenne, officier municipal, a aussi de tout temps hautement manifesté les mêmes sentiments.

Puisse ce bel exemple avoir quelque influence sur les confrères égarés de ces prêtres patriotes, et les rendre à leurs devoirs.

³. Archives de Brest, LL. 20. – Extrait du procès-verbal dressé par les membres du Conseil général de la commune, désignés pour recevoir les serments des ecclésiastiques : MM. Jacques Béchenne, aumônier de la chapelle du Roi au port de Brest ; Alexis-Pierre Lamothe ; Jean-Marie La Ligne, vicaire de la paroisse ; Philippe Grandjean, aumônier du corps royal des canoniers-matelots.....(*suivent une vingtaine de noms*), ont chacun la main *ad pectus* prononcé le serment dont la teneur suit : « Je jure de remplir mes fonctions avec exactitude, d'être fidèle à la nation, à la loi et au Roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par la nation et acceptée par le roi. »

[*suivent les signatures*]

⁴. Cette protestation était ainsi conçue : « Nous, soussignés, recteurs et autres ecclésiastiques de l'évêché de Léon, ayant connaissance de la nouvelle constitution civile du clergé, décrétée par l'Assemblée nationale, et de la convocation des électeurs du département pour procéder le 31 de ce mois à l'élection d'un évêque du Finistère, suivant les formes énoncées dans la susdite constitution, inviolablement attachés à la religion et à la discipline de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, protestons contre toute suppression et réunion des bénéfices, spécialement contre la réunion des évêchés de Quimper et de Léon, sans l'autorité de l'Eglise et l'exécution de toutes les formes canoniques. Protestons en conséquence contre l'élection qui pourrait se faire à Quimper d'un évêque du Finistère. Ce 22 octobre 1790. » (Suivent trois cent vingt-cinq signatures, parmi lesquelles celles de MM. Floc'h, recteur de Saint-Louis de Brest ; Laporte, curé de Saint-Louis de Brest...) (Cf. Téphany, *Histoire de la persécution religieuse dans les diocèses de Quimper et de Léon de 1790 à 1801*. Quimper, de Kerangall, 1879, p. 92).

publique, vous avez en quelque sorte proclamé sa déclaration pour la contribution patriotique notoirement infidèle, c'est-à-dire que vous l'avez, non pas soupçonné, non pas accusé, mais jugé comme ayant manqué à la vérité, à la justice, au patriotisme.

« Il doit à ses sentiments, à sa délicatesse, à son état, de s'inscrire en faux contre ce jugement. Il renouvelle l'assurance que sa déclaration était fidèle et conforme aux décrets. Si quelqu'un des honorables membres du conseil peut administrer des preuves que les 451 livres qu'il a déclarées ne sont pas le quart de son revenu net, il est prêt à subir toutes les punitions, les humiliations possibles ; mais, si, comme il en est assuré, personne ne peut prouver sa prétendue infidélité, ne lui doit-on pas justice de réformer cette sentence humiliante ?

« Qu'il lui soit permis, Messieurs, de vous faire observer que, conformément aux décrets, vous n'êtes autorisés à surtaxer que ceux dont la déclaration serait notoirement infidèle. Vous n'avez donc pu prononcer la surtaxe contre l'exposant que d'après une connaissance assurée de l'infidélité de sa déclaration. Mais comment l'avez-vous acquise ? par des rapports vagues, de faux préjugés, des exposés infidèles. On vous a dit, par exemple, que cet ecclésiastique avait quatre cents livres en qualité de sacristain ; mais on a eu la malignité de ne pas vous dire que ces quatre cents livres ne sont ni une pension, ni un revenu, mais le remboursement des avances qu'il fait pour le blanchissage, le repassage et l'arrangement de tout le linge de la paroisse, remboursement qui dans certaines années est à peine suffisant ; on ne vous a pas dit que l'exposant se voit en danger de perdre une somme considérable¹ au payment de laquelle il s'est engagé et sera bientôt contraint. Le sieur Laporte en faisant sa déclaration à MM. Giebert et Le Moan ne leur a pas laissé ignorer ce danger et promit, comme il promet encore, d'augmenter à proportion sa contribution patriotique dès qu'il sera délivré de cette crainte.

« D'après cet exposé dicté par la vérité, veuillez, Messieurs, réformer l'arrêt qui a été surpris à votre religion et reconnaître que la déclaration du sieur Laporte, injustement regardée comme infidèle, est vraie et suffisante.

« Et ferez justice.

« *Signé* : LAPORTE, curé de Brest².

« A Brest, ce 26 octobre 1790. »

Il est impossible de savoir ce que le Conseil général de la commune de Brest décida à ce sujet. Un extrait du procès-verbal de la séance du 2 novembre 1790 nous apprend seulement que « lecture faite de la requête présentée par le sieur Laporte », le Conseil remit à plus tard à délibérer, puis on ne trouve plus aucune trace de délibération à ce sujet³.

L'année 1791 était à peine commencée que l'abbé Laporte reçut une communication du procureur de la commune l'avertissant du jour où l'on recevrait le serment des prêtres à la constitution civile du clergé. Le curé de Saint-Louis était alors absent. Dès son retour, craignant que son abstention ne fût mal interprétée, il écrivit aux officiers de la municipalité les raisons de son silence et de son refus. Sa lettre, très catégorique, pleine de tact et de soumission aux lois du pays tant qu'elles ne blessent pas la conscience, se trouve encore aux archives de Brest dans la *Correspondance des particuliers* avec la municipalité de cette ville :

« Brest, le 25 février 1791.

« Messieurs,

« J'ai reçu, malgré mon absence que mes affaires rendent encore nécessaire, l'avis que M. le procureur de la commune m'a donné de votre part, du jour où l'on devait recevoir le

¹. 12 000 livres

². Archives de Brest, LL, 20.

³. Extrait des procès verbaux des séances du Conseil général de la commune de Brest. Séance du 2 novembre 1790.

serment des ecclésiastiques de Brest disposés à le prêter. Mon silence à cet égard a suffi sans doute pour faire connaître mon refus.

« Mais comme ce refus peut être regardé comme l'effet d'un incivisme coupable ou d'une révolte contre l'autorité légitime, je crois devoir manifester mes dispositions à l'égard du serment ; elles sont, j'ose l'assurer, d'un vrai patriote guidé par sa religion ; les voici :

« Je suis prêt à m'engager solennellement à obéir à la nation, à la loi et au roi, et à maintenir de tout mon pouvoir la Constitution du royaume sanctionnée par le roi, en tout ce qui ne touche pas au spirituel et qui n'est contraire ni à ma conscience ni à ma religion.

« Je prêterai avec joie ce serment, non pas pour conserver la place que j'occupe, bien moins encore pour en obtenir une autre, mais pour satisfaire aux désirs de mon cœur et aux devoirs d'un bon français.

« Si vous étiez disposés à recevoir ce tribut de mon patriotisme, je paraîtrait bientôt devant vous pour vous en faire l'hommage.

« Mais si, comme je le crains, vous ne pouvez admettre ces dernières clauses que je crois absolument nécessaires, je vous prie de disposer de la place qui m'avait été confiée.

« Du reste, quelque puisse être mon sort, j'ose vous promettre d'être toujours fidèle sujet de la nation dont je respecte l'autorité ; de la loi dont je remplirai exactement les devoirs, et du roi dont je révère la personne sacrée.

« Je promets encore de ne rien dire, de ne rien faire qui puisse exciter le moindre trouble entre mes concitoyens, et de n'user de la confiance que l'on pourrait m'accorder que pour inspirer l'union, la paix et la charité.

« C'est avec ces sentiments du plus pur patriotisme et avec le plus profond respect que j'ai l'honneur d'être, Messieurs, votre, etc.

« LAPORTE, vicaire de Saint-Louis de Brest¹. »

Cette lettre étant restée sans réponse, l'abbé Laporte crut opportun d'insister pour en provoquer une : « Le silence que vous gardez à mon égard, écrivait-il le 10 mars, me fait craindre que vous n'ayez improuvé ou que vous n'ayez pas reçu la lettre que j'ai pris la liberté de vous adresser, il y a quinze jours. Mon but était de faire connaître à mes concitoyens que mon attachement inviolable à la religion n'a pas affaibli dans mon cœur les sentiments de respect et de soumission que je dois à la nation, à la loi et au roi. Je promettais (et je renouvelle ma promesse) de ne jamais causer aucun trouble parmi mes frères, ni par mes conseils, ni par mes démarches, ni par mes exemples.

« J'aurai été bien flatté d'apprendre par vous-même que ma lettre vous est parvenue.

« Mon adresse vous manquait, peut-être ; je suis chez M. Carné, à Quimper².

« Daignez vous laisser convaincre du profond respect avec lequel je suis, etc.

« LAPORTE, prêtre³. »

Cette fois la réponse ne se fit pas attendre ; elle est du 13 mars 1791 :

« Nous n'avons jamais douté, Monsieur, de votre qualité de bon citoyen, et nous sommes persuadés que votre attachement pour la religion ne peut qu'augmenter en vous l'entière soumission qu'on doit à la nation, à la loi et au roi.

« Nous sommes aussi bien éloignés de vous soupçonner d'autres vues que celles de conserver la tranquillité parmi vos frères.

¹. Archives de Brest, LL, 39. – Avant la Révolution (et maintenant encore en Bretagne) on donnait le nom de *recteur* au titulaire de la paroisse et le nom de *curé* ou *vicaire* indifféremment à tout autre prêtre chargé du ministère paroissial.

². La présente lettre est pourtant datée de Brest, 10 mars.

³. Archives de Brest, LL, 39.

« Nous sommes, au contraire, convaincus que vous employeriez, comme bon citoyen et comme ministre d'un Dieu de paix, tous les moyens de persuasion qui dépendraient de vous pour ramener ceux qu'un aveuglement malheureux ou des séductions perfides pourraient avoir égarés.

« Quant à votre opinion particulière sur le serment exigé des ecclésiastiques fonctionnaires publics, vous êtes trop éclairé pour que nous nous fussions permis de vous donner des conseils à ce sujet.

« Vous avez du voir si l'Assemblée nationale a eu intention de toucher au spirituel, ou si elle s'est simplement bornée aux objets de sa compétence qui tiennent au temporel, en détruisant les abus révoltants et sans nombre qui s'y étaient glissés.

« Votre conscience a toujours dû et doit encore vous guider dans votre détermination ultérieure.

« C'est d'après ces motifs que nous avons cru devoir garder le silence, et nous ne le rompons que pour le désir que vous témoigniez par votre seconde lettre, d'avoir une réponse.

« Nous sommes, etc.

« LES MEMBRES DU BUREAU MUNICIPAL¹. »

« Prudente et un peu embarrassée, empreinte de ménagements pour l'abbé et lui laissant la responsabilité de la conduite que sa conscience lui inspirait, cette réponse est curieuse par ses termes modérés ; elle contraste avec la rigueur effrontée que ne tarderont pas à prendre certains magistrats de la Révolution.

En effet, avant la fin même de cette année 1791, l'abbé Laporte allait, avec bien d'autres, payer de la prison le courage de son refus.

Dès le mois d'avril, le district de Brest avait adressé au département deux listes officielles, portant pour titre : *État nominatif des ecclésiastiques qui ont prêté le serment exigé par la loi du 27 novembre 1790, et État nominatif des ecclésiastiques qui ont refusé le serment ordonné par la loi du 27 novembre 1790*².

L'abbé Laporte a l'insigne honneur d'être inscrit sur la seconde. Il était ainsi désigné d'avance aux repréailles révolutionnaires.

Le 28 juin 1791 le district de la municipalité de Brest, sous le coup de l'effarement causé par la fuite du roi, fit arrêter et conduire à la prison des Carmes treize ecclésiastiques, parmi lesquels MM. Claude Laporte, curé de Saint-Louis, Pierre Kermarec³ et Vincent Bernicot, vicaires à la même paroisse ; Jacques La Rue, recteur de Saint-Sauveur, Pentrez, ex-jésuite⁴, etc.

Le lendemain, onze autres prêtres rejoignaient les premiers par les soins des mêmes administrateurs. Beaucoup d'autres municipalités suivirent ce mauvais exemple. De la fin juin jusque vers le milieu de septembre, le monastère des Carmes, devenu maison de détention, se remplit peu à peu de prêtres réfractaires. Ils étaient regardés comme suspects par cela seul qu'ils n'avaient pas prêté le serment. Il y en eut dans cette prison jusqu'à soixante-dix. Quelques uns y étaient pensionnés par l'État⁵. Pour tous, la vie fut très pénible. Le district de Brest avait d'abord à les protéger contre l'exaspération d'une population turbulente, « en grande partie composée d'éléments étrangers, que sa détresse rendait accessible aux insinuations de toute nature et qui imputait la longue durée de la Révolution à la résistance du clergé⁶ ». Le péril des détenus était tel que le 25 août 1791 le district crut devoir adresser au Directoire départemental la lettre

¹. Archives de Brest, LL, 38.

². Archives départementales du Finistère, L, 72.

³. Ce Pierre Kermarec est probablement, lui aussi, un ancien jésuite. Né le 10 décembre 1734, entré dans la Compagnie de Jésus le 25 septembre 1757, et professeur de troisième au collège des Jésuites à Hesdin en 1762.

⁴. Cf. Peyron, *Documents sur l'histoire du clergé du Finistère pendant la Révolution*, t. I, p. 68-69.

⁵. Archives départementales du Finistère, L.

⁶. Cf. Le Guillou de Penanros, *l'Administration du Finistère de 1790 à 1794*.

suivante : « Le fanatisme fait chaque jour des progrès plus inquiétants ; d'un autre côté, l'effervescence publique prend chaque jour un nouveau degré d'énergie et d'amertume. Enfin les choses en sont venues au point que nous ne pouvons répondre de la sûreté des ecclésiastiques détenus à la prison conventuelle des Carmes... et au premier évènement on peut se porter aux derniers excès contre eux. Exilez-les, Messieurs, ou réunissez-les sous vos yeux, mais, de grâce, délivrez-nous-en ; ne les laissez pas plus longtemps dans une ville où il existe un peuple si chaud et une garnison qu'on ne dirige pas à son gré¹ ».

Si la difficile situation du district vis-à-vis des prisonniers explique en partie la sévérité des mesures prises à leur égard, elle ne suffit pas, cependant, à excuser d'autres mauvais traitements purement vexatoires. Le tableau de leurs souffrances est tracé dans une lettre écrite le 7 septembre au directoire départemental par un officier de marine, Louis Carné de Carnavalet² ; elle mérite d'être citée presque en entier :

« Messieurs les ecclésiastiques détenus dans la maison des RR. PP. Carmes de Brest, dans l'excès de leurs maux... ont présumé que je ne refuserai pas la satisfaction de secourir des infortunés en vous présentant le tableau affligeant des persécutions qu'ils éprouvent...

« Leurs gardes sont souvent les premiers à les insulter ; plusieurs les menacent et leur disent que s'ils étaient les chefs, ils ne tarderaient pas à les pendre... Il n'est pas permis à ces ecclésiastiques de voir les personnes qui leur portent leurs effets. Quels inconvénients ne présente pas cette vexation ? Sans compter que plusieurs pourraient se plaindre que leurs effets sont égarés. La peine, que cette augmentation de service occasionne aux gardes, aigrit souvent leur humeur et elle éclate par les propos les plus durs et les plus insultants...

« Un vieillard respectable, père d'un des ecclésiastiques détenus, vint de dix lieues pour voir et embrasser son fils ; il se présente inutilement à la porte, le fils réclame en vain l'humanité de la garde ; le père fut repoussé et repartit sans avoir eu la consolation qu'il désirait....

« Une demoiselle, presque octogénaire, s'est présentée pour voir son frère ; cette satisfaction lui est refusée. Sensible à ce refus, elle verse des larmes amères ; le caporal de la garde, touché, va prévenir le frère de se mettre à la fenêtre afin qu'à travers le cloître cette demoiselle eût la satisfaction de le voir. Ils se voient, se font des signes d'amitié. L'officier de garde les surprend, blâme la conduite du caporal et lui défend d'avoir désormais de pareilles condescendances.

« Un de ces ecclésiastiques, curé de Léon, apoplectique, n'a pu obtenir la permission de se promener au jardin.

« Un autre, âgé de soixante-dix à soixante-douze ans, sollicite la permission de sortir pour assister aux funérailles de sa sœur ; la réponse à sa lettre est ouverte par l'officier qui la lui remet en lui disant que si elle avait contenu quelque chose d'agréable, il ne l'aurait jamais eue.

« On a imaginé que les prier et garçons de la maison (quoi-qu'on les fouillât en entrant et en sortant) pourraient faciliter quelque communication épistolaire ; on a défendu au prier et aux garçons de sortir sans une garde qui les accompagne partout. On viole tous les jours, sur ces infortunés détenus, le décret sur l'inviolabilité des lettres. Enfin, Messieurs, ils me chargent de vous dire que leur captivité est le plus léger de leurs maux. Ils ont journellement l'imagination effrayée par l'image de la mort. Ont-ils tort, Messieurs ? Ne savent-ils pas que dans plusieurs endroits le sang a coulé malgré les efforts des autorités constituées ? L'affreux massacre de M. Patris n'en n'est-il pas un exemple ?... Des bâtiments peuvent entrer la nuit dans la rade, faire mal leur signaux de reconnaissance, ou les hommes de terre les mal comprendre ; ils sont pris pour des ennemis ; la générale bat, le tocsin sonne ; le peuple se rassemble et le son de cette cloche peut devenir celui de la mort des infortunés que vous n'avez renfermés en partie, Messieurs, que pour les mettre à l'abri de tout danger. Je ne veux pas calomnier le peuple, et

¹. Levot, *Brest sous la Terreur*, p. 21.

². On a vu, par une lettre de M. Laporte, qu'il avait coutume de descendre à Quimper dans la famille Carné. Cet officier de marine qui écrit de Quimper est, sans doute, un membre de cette famille. Peut-être a-t-il agi dans cette circonstance sur la demande de M. Laporte.

j'excuse ses fureurs. Ces ecclésiastiques lui sont présentés comme des réfractaires à la loi ; on les lui peint comme des ennemis de la nation... Il est naturel qu'il commence par les sacrifier, s'il voyait ou était persuadé que des ennemis vinssent les (*sic*) attaquer. Cette alerte dont je viens de vous parler, Messieurs, a eu lieu lors de l'entrée de l'escadre commandée par M. Dugay. Si pareil événement arrivait, je m'arrête, je frissonne des horreurs dont il pourrait être cause.

« Ces ecclésiastiques ... me chargent, Messieurs, de vous exprimer que, pleins de confiance dans votre justice et votre humanité, ils se flattent que vous ne rejetterez pas la demande qu'ils vous adressent par moi, qui est, que si vous ne pouvez faire cesser leur détention, de vouloir bien les faire passer dans une autre ville le plus promptement possible ; qu'ils se renfermeront dans la maison que vous leur indiquerez et se soumettront sans murmures aux ordres que vous leur donnerez ; mais ils vous supplient de ne pas perdre un instant pour les faire sortir d'une maison qu'ils regardent comme leur tombeau au premier mouvement populaire.

« Je suis avec respect, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

« Louis-Marie CARNÉ de CARNAVALET,

« Major de vaisseau et chargé de représenter les suppliques des ecclésiastiques enfermés aux Carmes de Brest, par eux-mêmes.

« De Quimper, le 7 septembre 1791¹ »

Cette lettre dut parvenir à sa destination peu avant le 13 septembre. Ce jour-là, le roi acceptait officiellement la Constitution ; son message, porté à l'Assemblée, se terminait par cette phrase, que la majorité couvrit d'applaudissements : « Pour que la loi puisse d'aujourd'hui commencer à recevoir une pleine exécution, consentons tous à l'oubli du passé, que les accusations et les poursuites qui n'ont pour principe que les événements de la Révolution soient éteints dans une réconciliation, générale. » Sur cette finale de paix, l'amnistie fut votée d'acclamation.

A Brest, le département fut donc obligé de rendre la liberté aux prêtres détenus dans le couvent des Carmes. Il le fit par un arrêté du 22 septembre 1791, qu'il ne s'empressa guère d'exécuter. Enfin, le 27, un de ses membres, le citoyen Veller, fut envoyé aux prisonniers pour leur notifier l'acte d'amnistie. Celui-ci, accompagné des citoyens Brichet et Berthomme, officiers municipaux, se rendit au monastère. Quelques coups de cloche rassemblèrent tous les prêtres dans un cloître, de là on les conduisit à l'église où, « du haut de la chaire, Veller leur donna connaissance de l'arrêté du département, qui, tout en leur rendant leur liberté, ne leur permettait pas, par mesure d'ordre, de rentrer dans leurs anciennes paroisses² ». Après cette lecture, l'abbé Laporte ayant demandé la parole, remercia les commissaires au nom de ses confrères³. Le lendemain, tous ces ecclésiastiques, « les uns en habit de prêtre, les autres en bourgeois, traversèrent la ville au milieu de rassemblements hostiles et se rendirent à la mairie où leur furent délivrés des passeports indiquant les lieux qu'ils avaient déclarés vouloir habiter⁴ ».

L'abbé Laporte quitta-t-il aussitôt le diocèse ? Ne séjourna-t-il pas quelque temps à Quimper, dans la famille Carné, où il avait déjà reçu l'hospitalité ? A quelle époque vint-il à Paris ? Autant de questions qu'il est impossible de résoudre, faute de renseignements. Le doute plane également sur les motifs qui ont pu conduire le curé de Saint-Louis de Brest dans la capitale. Il est probable qu'à l'exemple d'un certain nombre de ses confrères, il pensait trouver un abri

¹. Archives départementales du Finistère, L, 62.

². Edmond Fleury, *Notice sur le couvent des Carmes*, dans le *Bulletin de la Société académique de Brest*, t. I, p. 167-168.

³. Levot, *Brest pendant la Terreur*, p.22-23.

⁴. Ibid.

tranquille dans une ville où il n'était pas connu. Bientôt, cependant, il le devint assez, comme prêtre insermenté, pour être saisi par ces ennemis de la religion qui, après le 10 août 1792, firent la chasse aux ecclésiastiques fidèles. Sans doute son zèle à remplir les devoirs du saint ministère le désigna à leur fureur. Cité devant le comité de la section du Luxembourg, il refusa de trahir sa foi. Lui, qui avait échappé à la prison des Carmes de Brest, fut écroué dans le couvent des Carmes, à Paris¹. Il s'y trouva avec treize de ses frères de la Compagnie de Jésus, le PP. Balmain, Bérauld du Pérou, Bonnaud, Charton de Millou, Delfaud, Ganières des Granges, Saurin, Vareille-Duteil, Laugier de Lamanou, Legué, Le Rousseau, Villecroin et Fryteire-Durvé, un des brillants prédicateurs de la cour de Louis XVI². Plusieurs d'entre eux avaient dirigé ces communautés de femmes qui se montrèrent si vaillantes devant les menaces de la Révolution. Un seul, le P. Saurin, fut épargné. Tous les autres, le 2 septembre 1792, donnèrent l'exemple de la vaillance inconfusable, en tombant victimes de la foi sous les coups de leurs bourreaux.

Le 8 septembre, une lettre datée de Paris, adressée par Le Bronsort aux maire et officiers municipaux de Brest leur annonçait la mort de l'abbé Laporte avec une sauvage désinvolture :

« Paris, 8 septembre 1791 (sic), l'an 4^e de la Liberté
et le 1^{er} de l'Égalité.

« ...Vous avez appris que le peuple a exercé sa justice dans toutes les prisons de Paris. Les voleurs, les filous, les chevaliers du poignard, les prêtres réfractaires, qui y étaient détenus au nombre de plus de sept mille, ont été tous ³ égorgés sans tumulte et avec les apparences de la justice.

« Des commissaires vérifiaient les registres des prisons, interrogeaient sommairement les prisonniers, les faisaient sortir, et à un signe convenu ils recevaient la mort. Les prisonniers pour dette et mois de nourrice ont été tous mis en liberté.

« On m'assure que l'abbé Laporte est du nombre des trépassés. S'il n'y a ni Dieu ni diable, il est maintenant très heureux puisqu'il ne sera point haï de l'un et tourmenté par l'autre.

« Le massacre a fini hier à midi et il n'a point été au pouvoir de l'Assemblée de s'y opposer⁴. »

Voir sur Internet :

http://catholique-quimper.ccf.fr/decouvrez_notre_patrimoine/bol-d-air-breton/martyrs-de-septembre-1792

http://www.abbaye-saint-benoit.ch/martyrs/martyrs0011.htm#_Toc90638591

(Faire → Edition → Rechercher → Claude Laporte pour trouver le passage le concernant.

Et <http://nominis.ccf.fr/contenus/saint/1784/Saints-Martyrs-de-Septembre.html>

Références de cet article :

Fouqueray, Henri, "Claude Laporte une victime des journées de septembre", *Les Etudes*, t. 86, janv.-fev.-mars 1901, p. p. 536-551.

Transcription de Daniel et Odile Poichotte, Brest.

¹. Guillon, *les Martyrs de la foi*, t. III, p.455.

². Voir la liste complète des prêtres massacrés aux Carmes dans Sorel, *le Couvent des Carmes et le séminaire Saint-Sulpice*. Paris, Didier, 1863. – Cf. Delare, *l'Église de Paris pendant la révolution*. Desclées 1897. – Parmi les prêtres massacrés à Paris aux journées de Septembre dans les prisons des Carmes, de l'Abbaye, de la Force et de Saint-Firmin, il y eut vingt-trois anciens jésuites.

³. Le Bronsort rapporte évidemment le bruit du jour avec les exagérations habituelles en pareil cas. Quoiqu'il en soit du nombre des prisonniers, celui des victimes ne monta pas à deux mille.

⁴. Cité par le D^r Corre, dans la *Revue de la Révolution française*, 1897, 2^e sem., p.465. *Autour du Dix Août et des Journées de Septembre*.